

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 103

présenté par  
M. Daubresse, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 11**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Dans les ateliers et chantiers d'insertion, il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir une période d'immersion en entreprise dudit salarié auprès d'un autre employeur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il peut être utile et profitable à des salariés embauchés dans les ateliers et chantiers d'insertion, de se familiariser avec d'autres milieux professionnels. C'est la raison pour laquelle, de nombreuses structures d'insertion proposent à leurs salariés de réaliser de courts stages auprès d'autres employeurs. Cette pratique s'est développée sans cadre juridique. Il est nécessaire de la sécuriser.